

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 octobre 2012

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, M. EL HASSOUNI, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme BERNARD), Mme GINDRE, (représentée par M. BERTHIER), Mme REVEL (représentée par Mme METGE).

Membres excusés : (3) Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 9 octobre 2012

Délibération n° : 52-2012

**Objet : Centres sociaux Balzac, Bourroches et Fontaine d'Ouche
validation des conventions de mise à disposition de locaux**

Dans le cadre de leur mission de soutien à la vie associative, les centres sociaux peuvent mettre des salles à disposition des associations, notamment le week-end et en soirée.

Un règlement d'utilisation des locaux a été adopté pour chaque centre social lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2012, ainsi que les conventions de mise à disposition.

Ces conventions ont été approuvées pour une durée d'un an avec possibilité de les renouveler sur demande expresse des associations. Toutefois, certaines d'entre elles sont déjà bien intégrées au sein de la structure et participent activement à son fonctionnement.

Il est donc proposé d'établir de nouvelles conventions intégrant la notion de tacite reconduction, par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

En outre, il est opportun d'inclure dans la convention du centre social des Bourroches, comme pour le centre social Fontaine d'Ouche, le dispositif d'alarme anti-intrusion, son fonctionnement et la caution pour couvrir les frais d'intervention d'une société de surveillance en cas de mauvaise utilisation du système d'alarme.

Compte tenu de ces modifications, il est proposé de valider toutes les conventions de mise à disposition de locaux dans les centres sociaux du CCAS dans un esprit d'uniformisation. Les projets sont joints au présent rapport.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration décident :

– de valider les projets de convention de mise à disposition de locaux joints à la présente délibération,

- d'autoriser le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les conventions définitives et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 18 OCT. 2012

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le
24 OCT. 2012

